

FICHE 5

L'attribution des fréquences en Guadeloupe et en Martinique

Après une première consultation publique menée par l'Arcep en 2021 sur l'attribution des fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique, l'Arcep a conduit une seconde consultation publique du 27 octobre au 12 décembre 2023¹, portant sur le projet de modalités d'attribution des fréquences regroupant les bandes 700 MHz, 900 MHz et 3,4 - 3,8 GHz. Suite à cette consultation publique, elle a proposé au Ministre chargé des Communications électroniques les conditions et modalités d'attribution de fréquences. Le Gouvernement a lancé, le 8 mai 2024, les procédures d'attribution de ces fréquences.

S'agissant des bandes 700 MHz et 900 MHz en Guadeloupe et en Martinique, l'appel à candidatures prévoit que les candidats qui obtiendront des fréquences dans ces bandes soient soumis à ces obligations de couverture et de déploiement :

- Une obligation de couverture de certaines zones pré-identifiées, issues des besoins remontés par les territoires, dans un délai de trois ans. La couverture de la plupart de ces zones sera entièrement à la charge des opérateurs, certaines étant conditionnées à la mise à disposition d'un emplacement viabilisé et d'une alimentation en énergie. De plus, les opérateurs soumis à ces obligations devront *a minima* proposer des solutions de mutualisation des infrastructures.
- Une obligation de couverture des axes autoroutiers et des liaisons principales à l'intérieur des véhicules (voir cartes ci-après).
- Une obligation de fournir un accès mobile à très haut débit en utilisant les fréquences des bandes 700 MHz et 900 MHz depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles, dans un délai de cinq ans.

S'agissant de la bande 3,4 - 3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique, le mécanisme d'attribution de cette bande prévoit une série de quatre engagements optionnels de nature à améliorer la connectivité des usagers et la transparence des déploiements. Ces engagements portent sur :

- La fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile.

- L'activation des services de voix et SMS sur Wi-Fi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments.
- Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs prévisions de déploiements.
- Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes.

Les candidats qui prennent ces quatre engagements obtiendront chacun un bloc de fréquences de 50 MHz en bande 3,4 - 3,8 GHz MHz.

La procédure pour l'attribution des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique prévoit également que tous les lauréats soient soumis à deux obligations :

- Une obligation de fournir dans un délai de cinq ans, en utilisant les fréquences de cette bande, un accès mobile avec des performances équivalentes à celles permises par les équipements de réseaux 5G depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles, afin de permettre aux utilisateurs finals de bénéficier d'un accès mobile aux performances améliorées sur ces territoires.
- Une obligation de compatibilité du réseau mobile avec IPv6 afin d'accélérer la transition vers ce protocole.

S'agissant des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique, l'Arcep a également mené du 30 mars au 1^{er} juin 2023² une consultation publique afin de préparer les modalités et conditions d'attribution de ces bandes dans ces territoires, dont une partie des autorisations d'utilisation de fréquences arriveront à échéance le 30 avril 2025. Une seconde consultation publique, portant sur les projets de modalités d'attribution des fréquences, a été lancée le 5 mars 2024³ et s'est clôturée le 9 avril 2024.

Les projets de modalités d'attribution des fréquences des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe et en Martinique prévoient que tous les candidats qui obtiendront des fréquences dans ces bandes soient soumis à des obligations de couverture de zones pré-identifiées.

1 Consultation publique : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-projet-AAC-Martinique-Guadeloupe-bandes-700-900-MHz-35-GHz_oct2023.pdf

2 Consultation publique : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025_mars2023.pdf

3 Consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiqués/detail/n/frequences-outremer-050324.html>

**AXES ROUTIERS À COUVRIR À L'INTÉRIEUR DES VÉHICULES
EN GUADELOUPE ET EN MARTINIQUE**



Guadeloupe



Martinique

Source : réalisation Arcep